



REGLEMENT INTERIEUR

Des services de CANTINE-GARDERIE SCOLAIRE

105 rue de la Chevalière – 03 84 44 39 53

cantinegarderieletoile@gmail.com

La commune de L'ETOILE organise un service de restauration et de garderie durant les périodes scolaires. Le fonctionnement est placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire. Le service et la surveillance sont effectués par le personnel communal. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement.

Les inscriptions se font via le portail Fast-Famille dont vous recevrez vos identifiants par mail dans le courant de cet été.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'INSCRIPTION

L'inscription peut se faire :

- A l'année
- Au mois
- Occasionnel

Elles devront être effectuées sur le portail avant le **MARDI (midi dernier délai)** qui précède la semaine où vous désirez que votre enfant profite de ce service.

Vacances scolaires : **Aucune inscription ne sera traitée pendant les vacances scolaires.** Dès lors, les inscriptions devront également être effectuées la dernière semaine d'école, le **mardi dernier délai.**

Toute inscription qui arrivera hors délai sera automatiquement refusée.

Toute annulation de repas devra également être transmise au plus tard le mardi (avant midi) de la semaine précédente (Sauf maladie voir plus bas).

ORGANISATION

Un double service sera automatiquement mis en place au niveau de l'école élémentaire.

Fabienne DOUTAUX, Delphine GUYON et Séverine BERNARD sont en charge du service.

Le 2^{ème} groupe restera dans la cour de l'école élémentaire. En cas de mauvais temps, les enfants seront dans un espace fermé sous la cantine. **Il est strictement interdit aux enfants d'apporter au sein de la cantine des jeux provenant de leur domicile. Ceux-ci pourront être confisqués par les agents.**

Un double service sera mis en place en maternelle dès lors que la capacité de la salle (24 places) sera dépassée. Pauline PELLIGAND et Fatima WAI sont en charge du service.

Le 2^{ème} groupe restera dans la cour de l'école maternelle. En cas de mauvais temps, les enfants seront à l'intérieur de l'école.

LES REPAS

Les repas sont cuisinés et livrés par le Restaurant Municipal de Lons-le-Saunier. Ils sont reconditionnés et réchauffés au sein de la cantine. Un plat de substitution est possible lorsque le menu comporte une viande.

Un menu végétarien est également mis en place une fois/semaine.

Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage près de l'école maternelle, ainsi que sur le site internet de la ville de Lons le Saunier. (Où vous trouverez également la liste des allergènes).

MATERIEL

Chaque enfant inscrit au restaurant scolaire **devra être muni d'une serviette, portant son nom, dès le premier jour. Elle devra être changée chaque semaine.**



LA SANTÉ ET LA SECURITE

Est admis au restaurant scolaire l'enfant dont la santé permet une alimentation normale.

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir administrer ceux-ci en dehors des heures de repas.

Dans le cadre d'un problème de santé ou d'une allergie, un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) peut-être mise en place. Merci de prendre contact avec la mairie.

Si votre enfant est contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention vis-à-vis des autres enfants et du personnel. En cas de maladie survenant pendant la cantine, les agents en charge du service appelleront les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) puis les parents seront avertis.

MALADIE DE L'ENFANT

En cas de maladie de l'enfant, tout repas peut être décommandé jusqu'à 24h avant. Si l'annulation n'a pas pu être faite, un certificat médical est à transmettre à la mairie afin que le repas ne soit pas facturé.

GREVE/MALADIE DE L'ENSEIGNANT

Tout repas peut être décommandé jusqu'à 72h avant, sur votre demande auprès du personnel.

LA GARDERIE SCOLAIRE

L'INSCRIPTION/ANNULATION

L'inscription peut se faire :

- A l'année
- Au mois
- Occasionnel

Elles devront être effectuées sur le portail au plus tard le jour concerné :

- **Avant 7h pour la garderie du matin**
- **Avant 15h pour la garderie du soir**

Dès lors que l'inscription est transmise, celle-ci sera prise en compte pour la facturation, y compris si votre enfant est absent. Il en sera de même pour tout enfant présent à la garderie et dont aucune inscription n'aurait été transmise.

Vacances scolaires : **Aucune inscription ne sera traitée pendant les vacances scolaires.** Dès lors, les inscriptions devront également être effectuées la dernière semaine d'école, le **mardi dernier délai.**

LES HEURES D'OUVERTURE

De 7h30 à 8h20, la garderie est assurée par Mme Fatima WAI.

De 11h30 à 12h15, une garderie est assurée, au niveau des écoles, sous la surveillance de Mme DUMONT (ATSEM) à la maternelle, et de Mme BERNARD à l'élémentaire.

De 16h30 à 18h15, Mme PELLIGAND va récupérer les enfants de l'école élémentaire puis les emmène à la garderie. Les enfants de la maternelle sont sous la surveillance de Mme WAI jusqu'à l'arrivée de Mme PELLIGAND. Cette dernière est rejointe à partir de 17h par Mme BERNARD. **Chaque jour, vous devez fournir le goûter de l'enfant, et prévoir également une gourde.**

AIDE AUX DEVOIRS : un service d'aide aux devoirs est proposé les lundis et jeudis soir de 17h à 17h30. Le service est gratuit, non obligatoire, et ce fait sur inscription via le portail.

L'accès à l'intérieur de la garderie est interdit aux adultes (sauf personnel médical en cas de PAI). Merci de signaler votre présence via la sonnette.



ATTENTION : à la fermeture du service à 18h15, si les personnes chargées de reprendre l'enfant ne se sont pas présentées, l'agent (ou un élu de la commune) restera présent au côté de l'enfant et entreprendra toutes les démarches pour joindre les parents ou les personnes indiquées sur la fiche de renseignement.

Une ½ heure après la fermeture normale du service, la gendarmerie sera prévenue. Si l'incident se reproduit au cours de l'année scolaire, les enfants ne seront plus accueillis.

En cas de retard, vous pouvez avertir par téléphone la garderie : 03 84 44 39 53.

Il est strictement interdit de garer son véhicule devant le bâtiment de la garderie. Merci d'utiliser le parking des écoles.

LA SANTÉ ET LA SECURITE

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir administrer ceux-ci en dehors des heures de repas.

Dans le cadre d'un problème de santé ou d'une allergie, un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) peut-être mise en place. Merci de prendre contact avec la mairie.

Si votre enfant est contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention vis-à-vis des autres enfants et du personnel.

En cas de maladie survenant pendant la garderie, l'agent en charge du service appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) puis les parents seront avertis.

En cas de maladie de l'enfant, si l'annulation de garderie n'a pas pu être faite, un certificat médical est à transmettre à la mairie afin que la garderie ne soit pas facturée.

L'ASSURANCE ET LA RESPONSABILITE

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir leur(s) enfant(s). La responsabilité de la commune est couverte par une responsabilité pour le fonctionnement du service.

Il est strictement interdit aux enfants d'apporter au sein de la garderie des jeux provenant de leur domicile. Ceux-ci pourront être confisqués par les agents. La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vols d'objets personnels.

LES REGLES DE VIE ET DE COMPORTEMENT

Les enfants, ainsi que les agents territoriaux, devront appliquer les uns vis-à-vis des autres les règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre. **Vous trouverez ci-joint les règles à respecter. Merci de bien vouloir signer ce document et le retourner pour la rentrée, sur le portail. L'inscription de votre enfant ne sera pas acceptée à la rentrée si ce document ne nous est pas rendu.**

Pendant les heures d'accueil, les enfants sont placés par délégation du Maire sous l'autorité des agents communaux. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, vaisselle, jeux...)

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner des sanctions.

1^{er} avertissement : courrier adressé à la famille

2^{ème} avertissement : convocation des parents, exclusion temporaire d'une semaine

3^{ème} avertissement : convocation des parents, exclusion définitive pour l'année scolaire

LA RADIATION

La commune peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- De non-respect des délais d'inscriptions
- De non-paiement
- D'attitude perturbatrice ou dangereuse
- De retards répétés et injustifiés

Aucune nouvelle inscription ne sera acceptée tant qu'il y aura des situations d'impayées.

Cantine/Garderie 105 rue de la Chevalière – 03 84 44 39 53



LES TARIFS (d'après la délibération du conseil municipal de juin 2022)

Ceux-ci s'entendent par enfant.

Horaires	Jours	Remarques	Tarification
7h30 – 8h20	Lundi/mardi/jeudi/vendredi	Surveillance par les enseignants 10 mn avant le début des cours	= une unité de garde
11h30 – 13h20 (avec repas)	Lundi/mardi/jeudi/vendredi	Surveillance par les enseignants 10 mn avant le début des cours	Garderie incluse dans le repas
11h30 – 12h15	Lundi/mardi/jeudi/vendredi	Surveillance par Mmes DUMONT (maternelle) et BERNARD (élémentaire)	Garderie gratuite
16h30 – 18h15	Lundi/mardi/jeudi/vendredi		= une unité de garde

Service	Elèves de L'Étoile, Quintigny, Saint-Didier (Au moins un des parents est domicilié dans la commune)	Elèves de communes extérieures
GARDERIE	L'unité de garde : 2,50 € Jusqu'à 22 unités / mois	L'unité de garde : 3 € Jusqu'à 22 unités / mois
	Montant forfaitaire mensuel À/c de la 23 ^{ème} unité/mois : 55 €	Montant forfaitaire mensuel À/c de la 23 ^{ème} unité/mois : 66 €
CANTINE	5,25 € / repas	5,75 € / repas

LE PAIEMENT

Vous recevrez de la Trésorerie de LONS LE SAUNIER une facture mensuelle, correspondant au nombre de repas et aux inscriptions en garderie.

Le paiement s'effectue directement auprès de la trésorerie, et il est également possible de régler par internet (PAYFIP).

Pour les parents séparés, une facturation individuelle est possible. Merci de contacter la mairie.

Ce présent règlement est distribué à toute famille pour la rentrée scolaire de septembre. Il est disponible sur le site internet de la commune, et pourra être modifié afin de s'adapter à l'évolution des services.

Le Maire
Thierry BAILLY